

Arrêté Municipal n° 17.2024 **REGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE**

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'association « Amicale Laïque de Salomé », relative à l'organisation d'une chasse à l'œuf, le samedi 30 mars 2024 à partir de 14h00, au square des AFN, rue du 8 mai à Salomé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'organisation de la chasse à l'œuf, le samedi 30 mars 2024, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circulation de 14H00 à 16 H, à partir du n° 50 rue du 8 mai à l'intersection des rues Jean Jaurès et Château d'Eau.

Article 2 - Tout stationnement sera considéré comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 – Une signalisation sera installée par les organisateurs.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de La Bassée est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 27 mars 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
GAVORY Gauthier

